



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC
LE JEUDI 04 SEPTEMBRE 2008

EH/CB
APM 08/1173

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement à l'occasion du congrès de l'U.M.P.,

A R R E T E

ARTICLE 1 : 3 places de stationnement seront réservées sur l'Esplanade du Casino de Pontaillac, pour les caravanes de l'U.M.P. le jeudi 04 septembre 2008 à 0h00 au jeudi 04 septembre 2008 à 24h00, à l'occasion du congrès U.M.P. (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1^{er} septembre 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 septembre 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT